

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 octobre 2019 relatif aux conditions de prise en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé pour les soins dentaires prothétiques et pour les équipements d'optique médicale

NOR : SSAS1927803A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1, L. 165-3 et L. 861-3 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre du tiers payant pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire et de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux conditions de prise en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé pour les soins prothétiques ou d'orthopédie dento-faciale ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2019 fixant les montants de la participation financière à la protection complémentaire en matière de santé et la majoration applicable aux organismes complémentaires au titre des frais de gestion ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité agricole en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 20 septembre 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les tarifs de responsabilité et montants maximums pris en charge en sus du tarif de responsabilité des codes HBLD038, HBLD634, HBLD350, HBLD680 figurant dans l'annexe de l'arrêté du 22 mars 2019 susvisé sont remplacés comme suit :

Codes CCAM	Libellés	Codification (a)	Tarif de responsabilité (1) (en euros)	Montant maximum pris en charge en sus du tarif de responsabilité (2) (en euros)	Montant total pris en charge (1+2) (en euros)
HBLD634	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramométallique sur une incisive, une canine ou une première prémolaire	FDC	120	310	430
HBLD680	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramique monolithique autre que zircone pour incisives, canines et premières prémolaires	FDC	120	310	430
HBLD350	Pose d'une couronne dentaire dentoportée céramique-monolithique (zircone) sur une dent autre qu'une molaire	FDC	120	280	400
HBLD038	Pose d'une couronne dentaire dentoportée en alliage non précieux	FDC	120	130	250

Art. 2. – Les frais exposés en sus des tarifs de responsabilité sont pris en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé, dans les conditions définies et dans la limite des prix fixés en application de l'article L. 165-3, retracés en annexe au présent arrêté pour :

- les verres et les montures appartenant à une classe à prise en charge renforcée définie en application du deuxième alinéa de l'article L. 165-1 ;
- la prestation d'appairage pour des verres d'indices de réfraction différents appartenant à la classe susmentionnée ;
- le supplément applicable pour les verres avec filtre de la classe appartenant à la classe susmentionnée.

Art. 3. – Dans les départements d’outre-mer, les dérogations prévues par l’arrêté mentionné au 4° de l’article L. 753-4 du code de la sécurité sociale sont applicables aux montants pris en charge au titre de la protection complémentaire en matière de santé mentionnés à l’article 2.

Art. 4. – L’arrêté du 31 décembre 1999 modifié pris pour l’application des articles L. 165-1 et L. 861-3 du code de la sécurité sociale est abrogé.

Art. 5. – Le taux mentionné à la dernière phrase du premier alinéa de l’article R. 861-4 est fixé à 17,2 %.

Art. 6. – Le troisième alinéa de l’article 2 de l’arrêté du 29 juin 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° Après les mots : « adhésion, souscription, renouvellement », sont insérés les mots : « , suspension, levée de suspension, absence de régularisation pendant la période de suspension » ;

2° Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Lorsque l’adhésion, la souscription ou le renouvellement est effectué en application du 2° de l’article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, chaque organisme complémentaire d’assurance maladie transmet les éléments susmentionnés dans un délai de quarante-huit heures. A cette fin, il mentionne les dates de début et de fin du contrat. »

Art. 7. – A l’article 3 de l’arrêté du 21 juin 2019 susvisé, les mots : « mentionnée au 2° de l’article L. 862-2 » sont remplacés par les mots : « mentionnée au a de l’article L. 862-2 ».

Art. 8. – Les dispositions des articles 5 et 6 du présent arrêté s’appliquent à compter du 1^{er} novembre 2019. Les dispositions des articles 1^{er} à 4 du présent arrêté s’appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020.

Art. 9. – La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l’action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 octobre 2019.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*
AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l’action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

ANNEXE

LISTE DES DISPOSITIFS MÉDICAUX À USAGE INDIVIDUEL REMBOURSABLES AU TITRE DE LA PROTECTION COMPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET FIXANT LE MONTANT MAXIMUM REMBOURSABLE DES FRAIS AFFÉRENTS À CES DISPOSITIFS

CODE	DÉSIGNATION	Tarif de responsabilité (en € TTC)	Montant maximum pris en charge en sus du tarif de responsabilité	Prix limite de vente (en € TTC)
VERRES UNIFOCALUX (CLASSE A)				
2263287	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] 0 à -2,00]	9,75	22,75	32,5
2254911	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00]	11,25	26,25	37,5
2201814	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00]	14,25	33,25	47,5
2214840	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00]	14,25	33,25	47,5
2223394	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00]	29,25	68,25	97,5
2254727	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère < -12,00	29,25	68,25	97,5
2229362	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] 0 à +2,00]	9,75	22,75	32,5
2238444	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +2,00 à +4,00]	11,25	26,25	37,5
2238823	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +4,00 à +6,00]	14,25	33,25	47,5
2260509	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +6,00 à +8,00]	14,25	33,25	47,5
2274380	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] +8,00 à +12,00]	29,25	68,25	97,5
2203316	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère > +12,00	29,25	68,25	97,5
2234050	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	11,25	26,25	37,5
2231235	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	12,75	29,75	42,5

CODE	DÉSIGNATION	Tarif de responsabilité (en € TTC)	Montant maximum pris en charge en sus du tarif de responsabilité	Prix limite de vente (en € TTC)
2217525	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	15,75	36,75	52,5
2241392	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	15,75	36,75	52,5
2277266	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	30,75	71,75	102,5
2220384	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]	30,75	71,75	102,5
2218559	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S ≤ 2	11,25	26,25	37,5
2254584	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]	12,75	29,75	42,5
2258406	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]	15,75	36,75	52,5
2203871	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]	15,75	36,75	52,5
2231258	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]	30,75	71,75	102,5
2215905	OPTIQUE, verre unifocal classe A, SPH positive et S > +12,00	30,75	71,75	102,5
2255520	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4	15,75	36,75	52,5
2284071	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4	17,25	40,25	57,5
2266080	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4	20,25	47,25	67,5
2238409	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4	20,25	47,25	67,5
2293390	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4	35,25	82,25	117,5
2236586	OPTIQUE, verre unifocal classe A, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4	35,25	82,25	117,5
VERRES MULTIFOCAUX (CLASSE A)				
2245190	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère [0 à -2,00]	13,5	31,5	45
2235977	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00]	15	35	50
2232648	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00]	18	42	60
2234357	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00]	18	42	60
2217229	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00]	18	42	60
2272398	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère < -12,00	30	70	100
2267240	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] 0 à +2,00]	13,5	31,5	45
2264884	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +2,00 à +4,00]	15	35	50
2241009	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +4,00 à +6,00]	18	42	60
2209193	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +6,00 à +8,00]	18	42	60
2253248	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] +8,00 à +12,00]	18	42	60
2237829	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère > +12,00	30	70	100
2216885	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH [0 à -2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	18	42	60
2245875	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	19,5	45,5	65
2223626	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	22,5	52,5	75
2201754	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	22,5	52,5	75
2261087	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	22,5	52,5	75
2247093	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]	34,5	80,5	115
2234475	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S ≤ 2	18	42	60
2225648	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]	19,5	45,5	65

CODE	DÉSIGNATION	Tarif de responsabilité (en € TTC)	Montant maximum pris en charge en sus du tarif de responsabilité	Prix limite de vente (en € TTC)
2228931	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]	22,5	52,5	75
2287514	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]	22,5	52,5	75
2275847	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]	22,5	52,5	75
2237775	OPTIQUE, verre multifocal classe A, SPH positive et S > +12,00	34,5	80,5	115
2288293	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère [0 à -2,00] et cylindre (+) >4	22,5	52,5	75
2204563	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et cylindre (+) >4	24	56	80
2292544	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4	27	63	90
2234245	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4	27	63	90
2256910	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4	27	63	90
2256560	OPTIQUE, verre multifocal classe A, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4	39	91	130
VERRES PROGRESSIFS (CLASSE A)				
2249229	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère [0 à -2,00]	22,5	52,5	75
2296803	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -2,00 à -4,00]	24	56	80
2282913	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -4,00 à -6,00]	27	63	90
2272748	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -6,00 à -8,00]	27	63	90
2248030	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -8,00 à -12,00]	39	91	130
2243511	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère < -12,00	39	91	130
2210635	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] 0 à +2,00]	22,5	52,5	75
2279934	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +2,00 à +4,00]	24	56	80
2217376	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +4,00 à +6,00]	27	63	90
2221917	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +6,00 à +8,00]	27	63	90
2274730	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] +8,00 à +12,00]	39	91	130
2221604	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère > +12,00	39	91	130
2236362	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH [0 à - 2,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	27	63	90
2210061	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -2,00 à -4,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	28,5	66,5	95
2215957	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -4,00 à -6,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	31,5	73,5	105
2252177	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -6,00 à -8,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	31,5	73,5	105
2216359	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH] -8,00 à -12,00] et CYL (+) [0,25 à 4,00]	43,5	101,5	145
2236066	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH < -12,00 et CYL (+) [0,25 à 4,00]	43,5	101,5	145
2209342	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S ≤ 2	27	63	90
2286118	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +2,00 à +4,00]	28,5	66,5	95
2244203	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +4,00 à +6,00]	31,5	73,5	105
2218950	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +6,00 à +8,00]	31,5	73,5	105
2297910	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S entre] +8,00 à +12,00]	43,5	101,5	145
2228411	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH positive et S > +12,00	43,5	101,5	145
2268273	OPTIQUE, verre progressif classe A, SPH [0 à -2,00] et CYL (+) >4	34,5	80,5	115
2229209	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -2,00 à -4,00] et cyl (+) >4	36	84	120

CODE	DÉSIGNATION	Tarif de responsabilité (en € TTC)	Montant maximum pris en charge en sus du tarif de responsabilité	Prix limite de vente (en € TTC)
2295175	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -4,00 à -6,00] et cylindre (+) >4	39	91	130
2224270	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -6,00 à -8,00] et cylindre (+) >4	39	91	130
2299196	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère] -8,00 à -12,00] et cylindre (+) >4	51	119	170
2234334	OPTIQUE, verre progressif classe A, sphère < -12,00 et cylindre (+) >4	51	119	170
VERRES NEUTRES (CLASSE A)				
2263927	OPTIQUE, verre neutre de classe A	6	14	20
MONTURES (CLASSE A)				
2222124	OPTIQUE, monture adulte de classe A	9	21	30
2254242	OPTIQUE, monture enfant de classe A	9	21	30
2264223	OPTIQUE, supplément pour monture (de classe A) de lunettes à coque, < 6 ans	6	14	20
VERRES TEINTES				
2267641	OPTIQUE, supplément pour verres teintés	1,5	3,5	5
PRESTATIONS ADAPTATION VERRES				
2226435	OPTIQUE, prestation adaptation verres de classe A	10	0	10
PRESTATIONS D'APPAIRAGE				
2232252	OPTIQUE, prestation d'appairage niveau 1	1,5	3,5	5
2222503	OPTIQUE, prestation d'appairage niveau 2	3	7	10
2206987	OPTIQUE, prestation d'appairage niveau 3	4,5	10,5	15